



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-54
DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution de subventions

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu les demandes de subventions présentées à l'ANAH dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ces dossiers de demande ont reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que les demandeurs remplissent les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux de subvention réel	Montant de la subvention attribuée
Mme LOISEAU Pierrette	7 rue des coquelicots 81120 Réalmont	Autonomie	8 149,61 €	8 149,61 €	9,68 %	788,89 €
Mme BARTHE Odette	521, Chemin de Lagrange 81360 Montredon-Labessonnié	Autonomie	6 883,46 €	6 883,46 €	10%	688,35 €
M. HOLMIERE André	1617, route de Gourdon 81360 Terre-de-Bancaleï	Autonomie	20 797,49 €	20 797,49 €	9.62 %	2 000,00 €
Mme HUET Claude	Le Pradel 80 chemin des clots 81360 Montredon-Labessonnié	Autonomie et énergie	68 429,48 €	68 429,48 €	2.92%	2 000,00 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE


Communauté
des Communes
Centre Tarn